



Département de la Gironde
Canton de Créon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026-35

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement
Courses à pied et marches « les Foulées Pompignacaises » les 18 et 19 avril 2026

Le Maire de la commune de Pompignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

CONSIDERANT que l'association Les Foulées Pompignacaises coorganise avec la municipalité une épreuve sportive de trails intitulée « les Foulées Pompignacaises » le samedi 18 avril 2026 entre 20h00 et 23h30 et le dimanche 19 avril 2026 entre 9h00 et 13h00 sur le territoire de la commune et en parallèle deux marches sur les mêmes périodes,

CONSIDERANT qu'en raison de cette manifestation, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux commerces de proximité,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser le passage des coureurs par une signalisation appropriée et par la présence de signaleurs bénévoles,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'épreuve sportive intitulée « les Foulées Pompignacaises », prévoyant un ensemble de courses à pied de type trails à Pompignac le samedi 18 avril 2026 entre 20h00 et 23h30 et le dimanche 19 avril 2026 entre 9h00 et 13h00, est autorisée. Les marches sont également autorisées le samedi 18 avril 2026 entre 20h00 et 23h30 et le dimanche 19 avril 2026 entre 9h00 et 13h00.

ARTICLE 2

L'itinéraire des courses de trails et des marches emprunteront les voies, chemins et accès suivants et la circulation des véhicules sera organisée, avec signalisation adéquate et présence de signaleurs bénévoles sur les voies suivantes :

Place de l'Entre Deux mers
Avenue de la Mairie
Route de l'Eglise
Chemin de la Capéranie
Ceinture verte (vers le bois de Cadouin)
Bois de Cadouin
Route de Touty
Chemin de la Tourrasse
Lotissement Les Graves
Lotissement Parc de Cadouin
Avenue de la Plaine
Sentier D241
Chemin de la Lande
Chemin de Brondeau
Chemin de Saint-Paul
Ceinture verte (vers pont Castaing)
Route du Pont Castaing
Route de la Laurence
Chemin de Fourquey
Chemin des Carmes
Chemin du Bosquet
Circuit VTT de la Laurence
Ceinture verte (Parc de la Cascade)
Boulodrome Jacqueline Baud
Ceinture verte (traversée route de la Poste)
Chemin de Corde (ceinture verte)

ARTICLE 3

Le stationnement sera dédié à la manifestation, matérialisé et encadré par un dispositif mobile sur les secteurs suivants :

- Parking de l'école maternelle, avenue de l'Entre-Deux-Mers,
- Parking Route de l'Eglise,
- Parking Lotissement les Prés de l'Eglise,
- Parking Lotissement Val d'Or,
- Parking Lotissement Le Domaine,
- Plaine des sports, Lotissement Parc de Cadouin.

ARTICLE 4

En ce qui concerne, la circulation et le stationnement, ils seront règlementés comme suit :

- Circulation et déviations :
- **La circulation sera interdite :**
 - **Place de l'Entre Deux Mers et Avenue de la Mairie, à compter du samedi 18 avril 2026 à partir de 13h jusqu'au dimanche 19 avril 2026 jusqu'à 16h.**
 - **Route de la Prairie, chemin de la Capéranie et Route de l'église, (depuis le lotissement les Prés de l'église-jusqu'au centre bourg), le samedi 18 avril 2026 de 20h30 à 21h30 et le dimanche 19 avril 2026, de 9h30 à 11h.**
- **La circulation sera régulée avec priorité de passage aux coureurs :**
 - **Route de l'Église (depuis le Chemin de Cordes jusqu'au centre bourg), le samedi 18 avril 2026 de 21h30 à 23h30 et le dimanche 19 avril 2026, de 10h30 à 13h30.**
 - **Chemins de la Lande et de Corde le samedi 18 avril 2026 de 21h à 23h00 et le dimanche 19 avril 2026, de 9h à 13h.**

- **Chemin de Brondeau, le samedi 18 avril 2026 de 21h à 22h30 et le dimanche 19 avril 2026, de 9h à 11h30.**
 - **Route de Touty entre son intersection avec le Chemin des Graves et avec la Route de l'Hermitage le samedi 18 avril 2026 de 21h à 23h00 et le dimanche 19 avril 2026, de 9h à 13h.**
- Une déviation sera mise en place par Les Prés de l'Église le **samedi 18 avril 2026 de 21h à 23h00 et le dimanche 19 avril 2026, de 9h à 13h.**
 - Une seconde déviation sera proposée par la Route de la Poste, les chemins de Martinot et Bellevue, puis, soit par la Route de l'église, soit par la Route de Touty pour rejoindre le Chemin de Lauduc puis l'Avenue du Périgord. L'accès au Chemin des Graves et à la Route de l'Hermitage étant fermé à la circulation jusqu'à nouvel ordre.
 - En ce qui concerne la course des enfants de 1km, l'Avenue de la Plaine sera provisoirement fermée à la circulation le dimanche 19 avril 2026 à partir de 11h50 jusqu'à 12h15. Les véhicules devront attendre le passage de tous les enfants avant la réouverture de la voie.
- Stationnement :
- Le stationnement sur le parking de l'Entre-Deux-Mers et sur l'Avenue de la Mairie, sera interdit, sauf véhicules autorisés et services de secours, à compter **du samedi 18 avril 2026 à partir de 13h jusqu'au dimanche 19 avril 2026 jusqu'à 16h.**
 - Les quatre places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l'Avenue de l'Entre-deux-Mers sont exclusivement réservées à la clientèle des commerces du samedi 18 avril 2026 à 13h au dimanche 19 avril 2026 à 16h dans le cadre des Foulées Pompignacaises, **pendant les horaires d'ouverture des commerces.**

ARTICLE 5

Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en ce qui concerne la signalisation de la circulation alternée ou de détournements par itinéraire dévié, seront à la charge de l'association Les Foulées Pompignacaises, conformément aux instructions de la signalisation routière. Le matériel de signalisation sera mis à disposition de l'association par la collectivité.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels de la Mairie de Pompignac.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Infrastructures du centre routier départemental de Créon,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le président de l'association les Foulées Pompignacaises
chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication ou notification le :

10/04/2026

Fait à Pompignac le 9 avril 2026 2026,

Le Maire,

Céline DELIGNY-ESTOVERT.



